



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Nombre de conseillers municipaux présents : **20**

Nombre de votes contre : **0**

Nombre d'abstentions : **4**

Nombre de votes pour : **24**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Hélyette SALAÛN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,  
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

**Absents :**

Loïc FAYON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h19**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**DL.18.104 - Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans**

**Christian DUMAS expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21/12/2017 portant organisation du service commun de médecine préventive

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Considérant la demande des communes de Semoy, Olivet et Saint Denis en Val de rejoindre les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, l'ESAD et Orléans Métropole au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2019 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy,

Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé d'assurer sa suppléance, à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour, les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **19 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire, après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **02 JAN. 2019**

Notification le : **02 JAN. 2019**

**02 JAN. 2019**  
Le Maire  
Christian DUMAS



**Acte à classer****DL-18-104**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-01-02T14-14-53.00 ( MI214574450 )

## Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20181219-DL-18-104-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :	<u>DL.18.104-RH-nouvelle</u> <u>gouvernance-convention portant</u> <u>organisation service commun de</u> <u>médecine préventive confié à la</u> <u>ville d'Orléans.PDF</u>	Multicanal : Non
--------	--	------------------

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/19 à 14:14

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 02/01/19 à 14:14

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 02/01/19 à 14:23